



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
REPUBLICAINE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 11/04/2024
ID : 084-268400736-20240408-DCA2024_003-DE
CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08/04/2024

Délibération n° 2024_003

Date de convocation : 04/04/2024

Membres en exercice : 13

Votants : 5

POUR : 5

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 11.04.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le HUIT AVRIL DEUX MILLE
VINGT QUATRE à 10 HEURES, le Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la
présidence de Régis SILVESTRE

Conformément à l'article L 2121-17 du code des collectivités
territoriales, les délibérations seront prises sans condition de
quorum.

Présents : Régis SILVESTRE, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ,
ROSA Gil, BASTOGNE Brigitte

Absents : CONIL Laurent, SILVESTRE Charlène, Bernard LECOMTE,
Christel VITALBO, DELFINO Caroline, DELLARAT Rima, MOURIES
Henry, BOISSON Claude, ,

Secrétaire : Mme CHANTREL

Conseil d'Administration -Compte de gestion 2023

Monsieur le Président cède la parole à Madame CHANTREL Vice Présidente qui expose qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2023 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Président



Régis SILVESTRE

